

PLAFONDS DE RESSOURCES

(à comparer avec le revenu fiscal de référence pour les revenus de l'année 2014 de la famille)

applicables pour l'évaluation du critère « susceptible d'être boursier » en vue d'une dérogation d'affectation en collège à la rentrée 2016

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	14 831
2 enfants	18 253
3 enfants	21 675
4 enfants	25 097
5 enfants	28 520
6 enfants	31 943
7 enfants	35 365
8 enfants ou plus	38 787

(a) Nombre d'enfants mineurs ou handicapés et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2015 sur les revenus de l'année 2014.

(b) Le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2015 sur les revenus de l'année 2014.

N.B. : l'obtention d'une dérogation au titre du critère « susceptible d'être boursier » n'ouvre pas droit au bénéfice de la bourse, son attribution relevant de la compétence du chef d'établissement qui examine le dossier déposé par la famille à la rentrée scolaire.